

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 534

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE 13

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer au nombre :

« six »,

le nombre :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet original avancé par le comité Balladur avait retenu le délai de trois mois, tandis que le projet présenté par le Gouvernement étend ce délai à six mois. Il n'y a aucune justification pour ce délai. De plus, le Parlement sera privé pendant six mois de tout contrôle sur les décisions du Gouvernement.